

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Administration	<b>No SD</b> SD-2024-2294												
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de prendre acte de la reddition de comptes portant sur le financement des dépenses non capitalisables de 2023													
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-05-01 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-05-07														
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-12-12</td> <td>CM-20231212-1195</td> <td>AUTORISATION - FINANCEMENT - AUTRES PROJETS D'IMMOBILISATIONS - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2025</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois  APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'autoriser la trésorière à modifier la source de financement des dépenses non capitalisables autorisées en 2023 et financées par le paiement comptant des immobilisations et à allouer ces sommes à d'autres projets et programmes du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 afin de maintenir le niveau d'endettement selon les projections de ce PTI.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-5227)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-12-12</td> <td>CM-20231212-1196</td> <td>AUTORISATION - SOURCE DE FINANCEMENT</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier  APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'autoriser la trésorière à financer les dépenses non capitalisables autorisées en 2023 à même une combinaison des sources de financement suivantes:</p> <p>réserve financière pour le paiement comptant des immobilisations pour un montant maximum de 4 000 000 \$;</p> <p>excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximum de 4 000 000 \$;</p> <p>le paiement comptant des immobilisations prévu au budget de fonctionnement pour un montant maximum de 4 000 000\$;</p> <p>toute autre source de financement (revenus/dépenses) provenant du budget de fonctionnement.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-5227)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-12-12	CM-20231212-1195	AUTORISATION - FINANCEMENT - AUTRES PROJETS D'IMMOBILISATIONS - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2025	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-12-12	CM-20231212-1196	AUTORISATION - SOURCE DE FINANCEMENT
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-12-12	CM-20231212-1195	AUTORISATION - FINANCEMENT - AUTRES PROJETS D'IMMOBILISATIONS - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2025												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-12-12	CM-20231212-1196	AUTORISATION - SOURCE DE FINANCEMENT												

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Administration	<b>No SD</b> SD-2024-2294
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Selon les normes comptables, les dépenses non capitalisables doivent être présentées dans les dépenses de fonctionnement et être financées par ce budget. Toutefois, certaines de ces dépenses en 2023 avaient été présentées comme des projets d'immobilisations et incidemment, le paiement comptant des immobilisations leur avait été attribué comme source de financement.</p> <p>La résolution CM-20231212-1195 autorisait la trésorière à modifier les sources de financements des dépenses non capitalisables autorisées en 2023 et financées par le paiement comptant des immobilisations afin d'allouer ces sommes à d'autres projets et programmes du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025, et ce, pour maintenir le niveau d'endettement selon les projections du PTI.</p> <p>La résolution CM-20231212-1196 autorisait la trésorière à utiliser les sources de financements suivantes pour les dépenses non capitalisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement comptant des immobilisations pour un montant maximum de 4 M\$;</li> <li>- La réserve financière pour le paiement des immobilisations pour un montant maximum de 4 M\$;</li> <li>- Une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximum de 4 M\$;</li> </ul> <p>Parmi ces sources de financement, seule la première option a été utilisée en 2023.</p> <p>Ainsi, en 2023, des dépenses non capitalisables de 10,5 M\$ avaient été financées par le paiement comptant des immobilisations. Suite à la résolution CM-20231212-1196, seulement 4 M\$ de ces dépenses non capitalisables ont été financés par le paiement comptant. Le solde de 6,5 M\$ a été financé par le budget de fonctionnement. Ce qui a permis de payer comptant 6,5 M\$ de dépenses d'immobilisations additionnelles.</p> <p>La liste de ces projets est présentée en annexe.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au Conseil de prendre acte de la reddition de comptes portant sur le financement des dépenses non capitalisables de 2023.</p>		